



**VINEO**

ANALYSES ET CONSEILS

LABORATOIRE ACCREDITÉ COFRAC

N° 1-0657

14 Rue Buffon

21200 BEAUNE

Tél : 03.80.22.07.46

Fax : 03.80.24.77.64

contact@vineo-conseils.com

Selon règlement (CE) n° 453/2010

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
SOLUTION SPECIALE VENDANGES  
BISULFITE D'AMMONIUM  
5%-10%-20%-40%**

**1/ IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE**

Désignation commerciale : **SOLUTION SPECIALE VENDANGES**

Utilisation de la substance : sulfitage des moûts en fermentation

FOURNISSEUR

**Vineo Analyses et Conseils**

**14 Rue Buffon**

**21200 BEAUNE**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Anti-Poison de LYON : 04.72.11.69.11.

Numéro urgence : ORFILA 01.45.42.59.59 de PARIS : 01.40.05.48.48

**2/ IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2-1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification des dangers conformément au règlement (CE) n° 790/2009**

Dangers pour la santé :

- Irritation oculaire/Catégorie 2/Attention / H319 (Eye Irrit.2)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique/Catégorie3/Attention H335(STOT SE 3)

**Classification des dangers selon la directive 67/548/CE (abrogée le 1<sup>er</sup> juin 2015)**

Dangers pour la santé : Xi : irritant

R31 : au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R36/37 : irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

## 2-2 Eléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 790/2009 (CLP)

Pictogramme :

(SGH07)



**Avertissement :** attention

EUH 031 : au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

**Phrases de risques :** H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Phrases de prudence :** H332 : Nocif en cas d'ingestion, nocif par contact cutané, nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires, peut provoquer somnolence et vertiges.

**Phrases de prudence :** P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/vapeur/gaz/brouillard/aérosols.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P302 : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 : En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer.

P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Etiquetage selon directive 67/548/CE (abrogée le 1<sup>er</sup> juin 2015)

Xi : irritant



Phrases de risque :

R31 : Au contact avec un acide, libère un gaz

R36-37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Recommandations de prudence :

S26 : Irritant pour les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### 3/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nom chimique** : bisulfite d'ammonium en solution aqueuse

Composants dangereux : Hydrogénosulfite d'ammonium  $\text{NH}_4\text{HSO}_3$

Numéro CAS : 10192-30-0

Formule brute  $\text{NH}_4\text{HSO}_3$

Numéro EINECS : 233-469-7

Libellés des phrases de danger : voir paragraphe 2

### 4/ PREMIERS SECOURS

**En cas de contact avec la peau** : laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements souillés. Si irritation persistante consulter un médecin

**En cas de contact avec les yeux** : rincer abondamment à l'eau durant au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion** : Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

**En cas d'inhalation** : faire respirer de l'air frais. Le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si troubles respiratoires.

**En cas d'inconscience** : mettre en position latérale de sécurité. Consulter un médecin d'urgence.

### 5/ MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés** : extincteurs à eau. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

**Équipement de protection** : porter un équipement anti-incendie complet et une protection respiratoire (appareil respiratoire autonome isolant).

**Risque de combustion** : ne pas respirer les fumées. Dégagement par décomposition de dioxyde de soufre et d'ammoniac, gaz suffocants.

**Indications annexes - Conseils au pompiers**: Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Éviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

### 6/ MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles et collectives** : évacuer la Zone. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement chimiquement résistant. Assurer une ventilation d'air.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : fixer le produit répandu à l'aide d'un composé inerte absorbant (bentonite-sable-terre) puis récupérer mécaniquement le mélange dans des containers adéquats. Laver le résidu à grande eau.

**Mesures de protection de l'environnement** : empêcher la pénétration dans le milieu naturel et les égouts. Si le produit s'est répandu dans le milieu naturel ou le réseau des eaux usées, prévenir les autorités compétentes.

## 7/ MANIPULATION ET STOCKAGE

**Manipulations** : Assurer une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation d'aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail. Se laver les mains avant et après manipulation. Utiliser l'équipement de protection approprié à ce produit voir paragraphe 8. Ne pas fumer, ni boire, ni manger pendant la manipulation du produit.

**Stockage** : Entreposer les récipients hermétiquement fermés dans un local frais, sec et bien ventilé, à l'abri des rayons du soleil et de la chaleur. Prévoir des bassins de rétention adaptés. Ne pas stocker à proximité d'oxydants ou d'acides.

## 8/ CONTROLE DE L'EXPOSITION/MESURE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### **Paramètre de contrôle :**

Limite d'exposition professionnelle : non connue

Pour le dioxyde soufre : VLE-France = 5 ppm soit  $10 \text{ mg/m}^3$  /VME -France = 2ppm soit  $5 \text{ mg/m}^3$

### **Contrôles de l'exposition :**

**Contrôles techniques appropriés** : s'assurer que les limites d'exposition (si disponible) ne sont pas dépassées.

### **Mesure de protection individuelle :**

Protection respiratoire : Porter un masque à cartouche adaptée au  $\text{SO}_2$  si extraction insuffisante.

Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Eviter le port de lentilles de contact.

Protection du corps : utiliser une tenue de protection résistante chimiquement.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère.

## 9/ PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide jaune pâle

Odeur : piquante (dioxyde de soufre)

Inflammabilité : ininflammable

Densité à 20 °C : selon concentration

pH : 4.5 à 5.5

Autres données : soluble dans l'eau.

## 10/ STABILITE ET REACTIVITE

**Réactivité :** réaction avec les acides avec dégagement de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>). Le SO<sub>2</sub>, dégagé par le produit, est corrosif vis-à-vis des métaux et alliages légers (avant toute utilisation, vérifier la compatibilité du produit avec les matériaux en contact)

Stabilité chimique : stable dans des conditions normales d'utilisation.

Possibilité de réactions dangereuses : réagit avec les acides et les oxydants.

Conditions à éviter : chauffage violent (dégagement de SO<sub>2</sub> et d'ammoniac) et basse température -10°C  
risque de cristallisation

Matières à éviter : acides, oxydants, nitrites, peroxydes

Produits de décomposition dangereux : dioxyde de soufre, ammoniac.

## 11/ INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	: DL50 (oral rat) 2300 mg :kg (substance anhydre)
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	: Irritation, rougeur.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Sévère irritation, douleur, larmoiement.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Pas d'effet connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pas d'effet connu.
Cancérogénicité	: Pas d'effet connu.
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'effet connu.
Toxicité spécifique pour certains organes ciblés	: Inhalation (SO <sub>2</sub> ) : irritation, toux, oppression thoracique. Risque de troubles respiratoires graves chez les sujets asthmatiques.

## 12/ INFORMATIONS ECOLOGIQUES

<b>Toxicité :</b>	Sur les poissons (brachydanio rerio)	: 460 mg/l <CL50/96h<1000mg /l
	Sur les microorganismes (pseudomonas putida)	: CE50/17h = 65 mg/l
	DCO	: environ 140 mg/g.

### **Persistance et dégradabilité :**

Le produit ne s'accumule pas car il est dégradé par l'oxygène et le gaz carbonique de l'air.

### **Résultats des évaluations PBT et vPvb :**

Non applicable conformément à l'annexe XII du Règlement (CE) N 1907/2006 (REACH)

### **Autres effets néfastes :**

En cas de déversement dans les eaux de surface, le produit peut entraîner une diminution importante de la teneur en oxygène avec des conséquences néfastes pour les organismes vivants.

Le produit peut affecter l'activité des installations de traitement biologiques des eaux usées.

## 13/ CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas évacuer dans les installations de traitement biologique des eaux usées.

Le produit et les emballages contaminés doivent être évacués et traités selon les réglementations en vigueur, au moyen d'entreprises spécialisées.

## 14/ INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

**RID/ADR (rail/route)** : Non soumis à la réglementation du transport des matières dangereuses.  
En transport routier, le produit doit être dans un fourgon séparé de la cabine du chauffeur.

**IMDG (voie maritime)** : Non soumis à la réglementation des matières dangereuses.

**OAC/IATA (voie aérienne)** : Non soumis à la réglementation des matières dangereuses.

## 15/ INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au / mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation sur les additifs alimentaires :

Le produit répond aux exigences du Règlement (CE) N° 1333/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux additifs alimentaires et au règlement (UE) N° 231/2012 de la Commission du 9 mars 2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) N° 1333/2006.

Evaluation de la sécurité chimique :

Non applicable, le produit ne relevant pas de la réglementation REACH selon l'article 2.5b) du R (CE) N° 1907/2006.

## 16/ AUTRES INFORMATIONS

### Mise à jour de la fiche :

Date de révision : 13/02/2013. Révision n° 8. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Nature de la modification : Mise en conformité de la fiche selon le Règlement (CE) N° 453/2010 ;

### Abréviations et acronymes :

VLE : Valeur limite d'exposition  
VME : Valeur moyenne d'exposition  
DL50 : Dose latérale médiane  
CL50 : Concentration létale médiane  
CE50 : Concentration efficace médiane

DCO	: Demande chimique en oxygène
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	: Très (very) persistant et très (very) bioaccumulable
ADR	: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
RID	: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par rail
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
OACI	: Organisation de l'aviation civile internationale
IATA	: International Air Transport Association.

### **Libellés des phrases de danger figurant à la section 2 :**

- R31 : Au contact avec un acide, libère un gaz toxique.
- R36/37 : irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Informations complémentaires :**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Elle ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état des connaissances communiquées par nos fournisseurs de ce produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est employé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs, faite dans cette fiche, ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Le destinataire du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des emballages, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.